RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
—

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°36/2025

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête de Musique

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

Vu les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route et l'article R.411-1 à R.411-9 / R.413-1 / R413-17 / R.413-18 / R.415-6 à 8 / R.411-25 à 411-28,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur dans le Bas-Rhin,
Vu le code de Santé Publique notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2,
Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique le 21/06/2025, à Mommenheim, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.
Considérant qu'il convient au Maire d'assurer la sécurité publique dans sa commune.

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdites :**
- **dans la rue de l'Eglise du 20/06/2025 à 18h au 22/06/2025 à 12h,**
- **dans la rue du Général de Gaulle du n°10 jusqu'au n°22 le 21/06/2025 de 13h45 à 20h30.**

L'interdiction de circuler et de stationner ne s'applique pas aux intervenants, aux exposants et aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique de la Commune de Mommenheim.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sont fixées de 18h à 24h (minuit) le 21/06/2025. Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de santé publique.

Article 5 : Le Comité organisateur de cette procession prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 10/06/2025.

MAIRIE DE MOMMENHEIM (Bas-Rhin)

Le Maire,

Francis WOLF.